

Publié le 28/11/2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_161-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (arrivé à 19h47), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
14.11.2024  
Date d'affichage  
14.11.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 21  
Titulaires 20  
Suppléants 1  
Pouvoirs 3  
Votants 24  
19h47 Arrivée titulaire +1  
Votants 25  
  
Quorum 20

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET, Thomas LEROY, Mme Marianne TURPIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Florence SERANDOUR

### Délibération n° 2024 / 161

#### Objet : FINANCES – Autorisation de mouvements sur le compte 1068

Lors de la fusion avec la CDC Entre-Bois-et-Marais et le retrait de la commune de Saline le protocole d'accord a déterminé les conditions financières du retrait de la commune de Troarn.

A ce titre Val ès dunes a versé une soulte de 388 426,70 €. Le montant de la soulte comprenait le solde des emprunts à transférer à la CU Caen la Mer (321 928,95 €), solde qui figure toujours dans les comptes de Val ès dunes au compte 1641. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 a donc indûment supporté ce transfert. Il est proposé de corriger le compte 1641 par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il convient de corriger le compte 1641 par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en autorisant le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal.

Par ailleurs, il demeure diverses sommes au débit du compte 1641 (0,06 €, 0,01 €, 0,07 € et 23,81 € soit un total de 23,95 €) qui font suite à des écarts entre le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt. Il convient de régulariser ces sommes par le compte 1068 en autorisant le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'instruction M57,  
Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,  
Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget principal afin de retirer du compte 1641 le solde des emprunts transférées à la CU Caen la Mer compris dans le montant de la soulte versée :

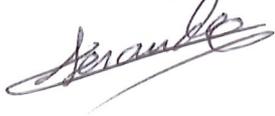
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 321 928,95 €
- Débit du compte 1641 « Emprunts en euros » pour 321 928,95 €

↳ Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget principal afin de régulariser une somme au débit du compte 1641 relative à des écarts entre le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 23,95 €
- Crédit du compte 1641 « Emprunts en euros » pour 23,95 €.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Florence SERANDOUR



Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*